EX IM®

Les Experts en Diagnostic Immobilier

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

***Référence :* AP-HP 3183 03.02.11**



Bien :	**Centre de recherche**
Adresse :	**INSERM INSTITUT COCHIN U1016** **22 Rue Méchain** **75014 PARIS**
Numéro de lot :	**NC**
Référence cadastrale :	**AR 1**

PROPRIETAIRE	DEMANDEUR
AP-HP	INSERM DR PARIS 5 CS 51419 2 Rue d'Alésia 75014 PARIS

Date de visite : **03/02/2011**
Diagnostiqueur : **PONTI Nicolas**

EX IM®

Les Experts en Diagnostic Immobilier

NOTE DE SYNTHESE

RAPPORT N° AP-HP 3183 03.02.11

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : **Centre de recherche**	Lot n° : NC
Etage: **1er étage**	
Adresse : **INSERM INSTITUT COCHIN U1016** **22 Rue Méchain** **75014 PARIS**	Section cadastrale : AR 1
	Bâti : OUI
Bâtiment : **Méchain**	
Porte : **Aile Est**	
Propriétaire : **AP-HP**	

CONSTAT AMIANTE

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante après analyse d'échantillon en laboratoire

EX IM®

Les Experts en Diagnostic Immobilier

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE A INSERER DANS LE DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Mission réalisée au sens des articles R.1334-14 à R.1334-28 et R.1336-2 à R.1336-5 du code de la santé publique
Décret 2001-840 du 13/09/2001 - Décret 2002-839 du 03/05/2002 - Arrêté du 22 août 2002
Rapport établi en respect de la norme NF X 46-020

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Centre de recherche**

Etage : **1er étage**

Référence cadastrale : **AR 1**

Date du Permis de Construire : **Non Communiquée**

Aux dires du propriétaire et/ou donneur d'ordre.

Adresse : **INSERM INSTITUT COCHIN U1016**
22 Rue Méchain 75014 PARIS

Bâtiment : **Méchain**

Porte : **Aile Est**

Propriété de: **AP-HP**

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom et prénom / société : **INSERM DR PARIS 5**

Adresse : **CS 51419 2 Rue d'Alésia**
75014 PARIS

Qualité : **Gestionnaire du bâtiment**

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire, il atteste agir sur ordre express du propriétaire de l'immeuble de référence.

Accompagnateur ou représentant du propriétaire ayant assisté en tout ou partie à la mission de repérage et constituant une tierce personne n'étant pas partie prenante à la réalisation de repérage :

(Cf. 3.2.2 de la norme NFX 46-020)

Informations et documents remis au diagnostiqueur : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : AP-HP 3183 03.02.11 A

Le repérage a été réalisé le : 03/02/2011

Par : **Nicolas PONTI**

Certificat de compétence du diagnostiqueur :

N° certificat de compétence :**7-0546**

Date d'obtention :**09/11/2007**

Nom de l'organisme de Certification accrédité par le COFRAC : **CERTIFI**

Date d'émission du rapport : **08/02/2011**

Police d'assurance selon les critères du Décret 2006-1114 du 5 septembre 2006 (CCH : R. 271-2) : **AIG EUROPE**

N° de police d'assurance : n° 302AL298079 *(attestation d'assurance en annexe)*

Date d'échéance **01/12/2011**

Laboratoire d'analyses : **EURO-services- LABO 122 rue Marcel Hartmann 21 Léa-Park Bât A 94200 IVRY SUR SEINE *accrédité COFRAC***

A.4 SOMMAIRE

A - INFORMATIONS GENERALES
B - CONCLUSION
C - DESCRIPTIF DE LA MISSION
D - CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE
E - RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE
F - CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION
ANNEXE 2 – CROQUIS DE REPERAGE
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES
ANNEXE 4 – CONSIGNES GENERALES DE SECURITE
ATTESTATION(S)

SARL NV DIAGNOSTIC – Franchisé Indépendant • 86 Avenue Lénine • 94250 GENTILLY
Tél. 01 49 12 75 01 • Fax 01 49 12 17 27 • E-mail : exim94a@exim-expertises.fr
SARL au capital de 8 000 € • N° TVA FR08500684543 • SIRET 500 684 543 00019 – APE 7120B

B CONCLUSION

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante après analyse d'échantillon en laboratoire

Sont exclus de nos conclusions les éléments ou parties d'ouvrages non visités rappelés dans le chapitre E du présent rapport.

Liste des matériaux contenant de l'amiante :

N°	N° Pièce	Pièce	Etage	Elément	Repérage	Matériau / Produit	Méthode	Etat de conservation
3	1	Pièce 1	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol + colle noire	Après analyse	Produit avec dégradation(s) locale(s)
9	2	Pièce 2	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol + colle noire	Sur décision de l'opérateur de repérage	Produit avec dégradation(s) locale(s)
12	3	Pièce 3	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol + colle noire	Sur décision de l'opérateur de repérage	Produit avec dégradation(s) locale(s)
16	4	Pièce 4	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol + colle noire	Sur décision de l'opérateur de repérage	Produit avec dégradation(s) locale(s)
21	5	Pièce 5	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol + colle noire	Sur décision de l'opérateur de repérage	Produit avec dégradation(s) locale(s)
35	8	Couloir n°1	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol + colle noire	Sur décision de l'opérateur de repérage	Produit avec dégradation(s) locale(s)
38	9	Couloir n°2	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol + colle noire	Sur décision de l'opérateur de repérage	Produit avec dégradation(s) locale(s)
63	14	Pièce 10	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol + colle noire	Sur décision de l'opérateur de repérage	Produit avec dégradation(s) locale(s)
67	15	Pièce 11	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol + colle noire	Sur décision de l'opérateur de repérage	Produit avec dégradation(s) locale(s)
72	16	Pièce 12	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol + colle noire	Sur décision de l'opérateur de repérage	Produit avec dégradation(s) locale(s)
77	17	Pièce 13	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol + colle noire	Sur décision de l'opérateur de repérage	Produit avec dégradation(s) locale(s)
82	18	Pièce 14	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol beige + colle	Après analyse	Produit avec dégradation(s) locale(s)
87	19	Pièce 15	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol + colle noire	Sur décision de l'opérateur de repérage	Produit avec dégradation(s) locale(s)
92	20	Pièce 16	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol + colle noire	Sur décision de l'opérateur de repérage	Produit avec dégradation(s) locale(s)
95	21	Pièce 17	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol + colle noire	Sur décision de l'opérateur de repérage	Produit avec dégradation(s) locale(s)
98	22	Pièce 18	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol + colle noire	Sur décision de l'opérateur de repérage	Produit avec dégradation(s) locale(s)
102	23	Pièce 19	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol + colle noire	Sur décision de l'opérateur de repérage	Produit avec dégradation(s) locale(s)
109	25	Pièce 21	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol + colle noire	Sur décision de l'opérateur de repérage	Produit avec dégradation(s) locale(s)
113	26	Pièce 22	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol	Sur décision de l'opérateur de repérage	Produit avec dégradation(s) locale(s)
117	27	Pièce 23	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol + colle noire	Sur décision de l'opérateur de repérage	Produit avec dégradation(s) locale(s)
121	28	Pièce 24	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol + colle noire	Sur décision de l'opérateur de repérage	Produit avec dégradation(s) locale(s)
125	29	Pièce 25	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol + colle noire	Sur décision de l'opérateur de repérage	Produit avec dégradation(s) locale(s)
129	30	Pièce 26	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol + colle noire	Sur décision de l'opérateur de repérage	Produit avec dégradation(s) locale(s)
134	31	Pièce 27	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol + colle noire	Sur décision de l'opérateur de repérage	Produit avec dégradation(s) locale(s)
139	32	Pièce 28	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol + colle noire	Sur décision de l'opérateur de repérage	Produit avec dégradation(s) locale(s)

Liste des matériaux ne contenant pas d'amiante après analyses :

N°	N° Pièce	Pièce	Etage	Elément	Repérage	Matériau / Produit
5	1	Pièce 1	1er	Conduit	Plafond	Calorifugeage
43	10	Dégagement	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol + colle noire
104	24	Pièce 20	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Béton peint
136	31	Pièce 27	1er	Plafonds	Plafond	Joint dilatation

SARL NV DIAGNOSTIC – Franchisé Indépendant • 86 Avenue Lénine • 94250 GENTILLY
Tél. 01 49 12 75 01 • Fax 01 49 12 17 27 • E-mail : exim94a@exim-expertises.fr
SARL au capital de 8 000 € • N° TVA FR08500684543 • SIRET 500 684 543 00019 – APE 7120B

EX IM®

Les Experts en Diagnostic Immobilier

C DESCRIPTION DE LA MISSION :

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants :

C.1	PAROIS VERTICALES INTERIEURES ET ENDUITS
Murs : Flocage, projections et enduits, revêtements durs des Murs (Plaques menuiserie, amiante ciment, fibro)	
Poteaux : Flocage, enduits projetés, entourage de poteaux (Cartons, amiante ciment, matériaux sandwichs, cartons + plâtres)	
Cloisons : Flocage, projections et enduits, panneaux de cloisons	
Gaines et coffres verticaux : Flocage, projections et enduits, panneaux de cloisons	
C.2	**PLANCHERS, PLAFONDS ET FAUX PLAFONDS**
Plafonds : Flocage, projections et enduits, panneaux collés ou vissés	
Poutres et charpentes : Projections et enduits	
Gaines et coffres horizontaux : Flocage, projections et enduits, panneaux	
Faux - Plafonds : Panneaux	
Planchers : Dalles de sols, revêtements de sols	
C.3	**CONDUITS, CANALISATIONS ET EQUIPEMENTS**
Conduits de fluide (air, eau autres fluides...) : Conduits, calorifuge, enveloppe de calorifuges	
Clapets / volets coupe-feu : Clapets, volets, rebouchage	
Portes coupe-feu : Joints (tresses, bandes)	
Vide-ordures : Conduit	
C.4	**ASCENSEUR, MONTE – CHARGE**
Trémie : Flocage	

C.5	AUTRES MATERIAUX
D'après la connaissance de l'opérateur de repérage :	

D CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

NOTA 1 : La recherche de Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) de l'« immeuble ou partie d'immeuble bâti » objet de la vente et de la présente mission porte :

• sur chaque construction ou partie de construction avec ou sans terrain périphérique

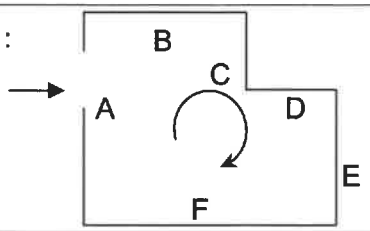
• sur tous les revêtements ou surfaces des matériaux ou produits, de la construction au contact de l'air et donc susceptibles de générer un risque d'inhalation de fibres d'amiante pour l'occupant des locaux référencés.

NOTA 2 : Dans le cas d'un immeuble collectif d'habitation, le présent rapport ne porte que sur les parties privatives.

En plus du présent rapport, pour que le propriétaire vendeur soit exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer la présence d'amiante sur les parties communes, il doit fournir à l'acquéreur la « fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante » (DTA) portant sur les parties communes.

NOTA 3 : Les repérages de matériaux contenant de l'amiante pour : « constitution du DTA (dossier technique amiante) », « avant réalisation de travaux », « avant démolition » ou « examen visuel suite à désamiantage », font l'objet de missions de repérage amiante différentes.

Sens du repérage pour inspecter une pièce :



SARL NV DIAGNOSTIC – Franchisé Indépendant • 86 Avenue Lénine • 94250 GENTILLY
Tél. 01 49 12 75 01 • Fax 01 49 12 17 27 • E-mail : exim94a@exim-expertises.fr
SARL au capital de 8 000 € • N° TVA FR08500684543 • SIRET 500 684 543 00019 - APE 7120B

E RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Pièce	Etage	Visitée	Justification et exclusions
1	**Pièce 1**	1er	OUI	*Néant*
2	**Pièce 2**	1er	OUI	*Néant*
3	**Pièce 3**	1er	OUI	*Néant*
4	**Pièce 4**	1er	OUI	*Néant*
5	**Pièce 5**	1er	OUI	*Néant*
6	**Pièce 6**	1er	OUI	*Néant*
7	**WC n°1**	1er	OUI	*Néant*
8	**Couloir n°1**	1er	OUI	*Néant*
9	**Couloir n°2**	1er	OUI	*Néant*
10	**Dégagement**	1er	OUI	*Néant*
11	**Pièce 7**	1er	OUI	*Néant*
12	**Pièce 8**	1er	OUI	*Néant*
13	**Pièce 9**	1er	OUI	*Néant*
14	**Pièce 10**	1er	OUI	*Néant*
15	**Pièce 11**	1er	OUI	*Néant*
16	**Pièce 12**	1er	OUI	*Néant*
17	**Pièce 13**	1er	OUI	*Néant*
18	**Pièce 14**	1er	OUI	*Néant*
19	**Pièce 15**	1er	OUI	*Néant*
20	**Pièce 16**	1er	OUI	*Néant*
21	**Pièce 17**	1er	OUI	*Néant*
22	**Pièce 18**	1er	OUI	*Néant*
23	**Pièce 19**	1er	OUI	*Néant*
24	**Pièce 20**	1er	OUI	*Néant*
25	**Pièce 21**	1er	OUI	*Néant*
26	**Pièce 22**	1er	OUI	*Néant*
27	**Pièce 23**	1er	OUI	*Néant*
28	**Pièce 24**	1er	OUI	*Néant*
29	**Pièce 25**	1er	OUI	*Néant*
30	**Pièce 26**	1er	OUI	*Néant*
31	**Pièce 27**	1er	OUI	*Néant*
32	**Pièce 28**	1er	OUI	*Néant*
33	**WC n°2**	1er	OUI	*Néant*

SARL NV DIAGNOSTIC – Franchisé Indépendant • 86 Avenue Lénine • 94250 GENTILLY
Tél. 01 49 12 75 01 • Fax 01 49 12 17 27 • E-mail : exim94a@exim-expertises.fr
SARL au capital de 8 000 € • N° TVA FR08500684543 • SIRET 500 684 543 00019 - APE 7120B

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N°	N° Pièce	Pièce / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Repérage	Revêtement
1	1	Pièce 1	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Platré peint
2	1	Pièce 1	1er	Plafonds	Plafond	Platré peint
4	1	Pièce 1	1er	Conduit de ventilation	Plafond	Métal
6	1	Pièce 1	1er	Conduit		PVC
7	2	Pièce 2	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Platré peint
8	2	Pièce 2	1er	Plafonds	Plafond	Platré peint
10	3	Pièce 3	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Plâtre peint
11	3	Pièce 3	1er	Plafonds	Plafond	Platré peint
13	3	Pièce 3	1er	Conduit de ventilation	Murs A, B, C, D	Métal
14	4	Pièce 4	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Platré peint
15	4	Pièce 4	1er	Plafonds	Plafond	Platré peint
17	4	Pièce 4	1er	Cloisons		Platré peint
18	4	Pièce 4	1er	Conduit de ventilation	Plafond	Métal
19	5	Pièce 5	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Plâtre peint
20	5	Pièce 5	1er	Plafonds	Plafond	Plâtre peint
22	5	Pièce 5	1er	Conduit de ventilation	Plafond	Métal
23	6	Pièce 6	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Papier peint
24	6	Pièce 6	1er	Plafonds	Plafond	Béton
25	6	Pièce 6	1er	Planchers	Sol	Moquette collée sur béton
26	6	Pièce 6	1er	Faux-plafonds	Plafond	Dalles métal
27	6	Pièce 6	1er	Conduit de ventilation	Plafond	Métal
28	6	Pièce 6	1er	Planchers	Sol	
29	7	WC n°1	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Plâtre peint
30	7	WC n°1	1er	Plafonds	Plafond	Platré peint
32	7	WC n°1	1er	Conduit de ventilation	Plafond	Métal
33	8	Couloir n°1	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Platré peint
34	8	Couloir n°1	1er	Plafonds	Plafond	Platré peint
39	8	Couloir n°1	1er	Conduit de ventilation	Plafond	Métal
36	9	Couloir n°2	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Platré peint
37	9	Couloir n°2	1er	Plafonds	Plafond	Platré peint
40	9	Couloir n°2	1er	Conduit de ventilation	Plafond	Métal
60	9	Couloir n°2	1er	Conduit		PVC
41	10	Dégagement	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Papier peint
42	10	Dégagement	1er	Plafonds	Plafond	Plâtre peint
44	10	Dégagement	1er	Conduit de ventilation	Plafond	Métal
45	10	Dégagement	1er	Allège		Métal
46	11	Pièce 7	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Papier peint
47	11	Pièce 7	1er	Plafonds	Plafond	Platré peint
50	12	Pièce 8	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Papier peint
51	12	Pièce 8	1er	Plafonds	Plafond	Plâtre peint
53	12	Pièce 8	1er	Conduit	Plafond	Métal
54	12	Pièce 8	1er	Allège		Métal
55	13	Pièce 9	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Papier peint
56	13	Pièce 9	1er	Plafonds	Plafond	Plâtre peint
58	13	Pièce 9	1er	Allège		Métal
59	13	Pièce 9	1er	Conduit de ventilation	Plafond	Métal
61	14	Pièce 10	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Plâtre peint
62	14	Pièce 10	1er	Plafonds	Plafond	Platré peint
64	14	Pièce 10	1er	Conduit de ventilation	Plafond	Métal
65	15	Pièce 11	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Platré peint

SARL NV DIAGNOSTIC – Franchisé Indépendant • 86 Avenue Lénine • 94250 GENTILLY
Tél. 01 49 12 75 01 • Fax 01 49 12 17 27 • E-mail : exim94a@exim-expertises.fr
SARL au capital de 8 000 € • N TVA FR08500684543 • SIRET 500 684 543 00019 - APE 7120B

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N°	N° Pièce	Pièce / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Repérage	Revêtement
66	15	Pièce 11	1er	Plafonds	Plafond	Platré peint
68	15	Pièce 11	1er	Conduit de ventilation	Plafond	Métal
69	15	Pièce 11	1er	Allège		Métal
70	16	Pièce 12	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Plâtre peint
71	16	Pièce 12	1er	Plafonds	Plafond	Plâtre peint
73	16	Pièce 12	1er	Conduit de ventilation	Plafond	Métal
74	16	Pièce 12	1er	Allège		Métal
75	17	Pièce 13	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Plâtre peint
76	17	Pièce 13	1er	Plafonds	Plafond	Plâtre peint
78	17	Pièce 13	1er	Conduit de ventilation	Plafond	Métal
79	17	Pièce 13	1er	Allège		Métal
80	18	Pièce 14	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Papier peint
81	18	Pièce 14	1er	Plafonds	Plafond	Plâtre peint
83	18	Pièce 14	1er	Conduit de ventilation	Plafond	Métal
84	18	Pièce 14	1er	Allège		Métal
85	19	Pièce 15	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Plâtre peint
86	19	Pièce 15	1er	Plafonds	Plafond	Plâtre peint
88	19	Pièce 15	1er	Conduit de ventilation	Plafond	Métal
89	19	Pièce 15	1er	Allège		Métal
90	20	Pièce 16	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Papier peint
91	20	Pièce 16	1er	Plafonds	Plafond	Plâtre peint
93	21	Pièce 17	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Papier peint
94	21	Pièce 17	1er	Plafonds	Plafond	Platré peint
96	22	Pièce 18	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Papier peint
97	22	Pièce 18	1er	Plafonds	Plafond	Plâtre peint
99	22	Pièce 18	1er	Conduit de ventilation	Plafond	Métal
100	23	Pièce 19	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Platré peint
101	23	Pièce 19	1er	Plafonds	Plafond	Plâtre peint
103	23	Pièce 19	1er	Conduit de ventilation	Plafond	Métal
105	24	Pièce 20	1er	Plafonds	Plafond	Béton peint
106	24	Pièce 20	1er	Planchers	Sol	Carrelage
107	25	Pièce 21	1er	. Murs	Murs A, B, C, D	Papier peint
108	25	Pièce 21	1er	Plafonds	Plafond	Plâtre peint
110	25	Pièce 21	1er	Conduit de ventilation	Plafond	Métal
111	26	Pièce 22	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Plâtre peint
112	26	Pièce 22	1er	Plafonds	Plafond	Plâtre peint
114	26	Pièce 22	1er	Conduit de ventilation	Plafond	Métal
115	27	Pièce 23	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Platré peint
116	27	Pièce 23	1er	Plafonds	Plafond	Platré peint
118	27	Pièce 23	1er	Conduit de ventilation	Plafond	Métal
119	28	Pièce 24	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Plâtre peint
120	28	Pièce 24	1er	Plafonds	Plafond	Plâtre peint
122	28	Pièce 24	1er	Conduit de ventilation	Plafond	Métal
123	29	Pièce 25	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Papier peint
124	29	Pièce 25	1er	Plafonds	Plafond	Plâtre peint
126	29	Pièce 25	1er	Conduit de ventilation	Plafond	Métal
127	30	Pièce 26	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Papier peint
128	30	Pièce 26	1er	Plafonds	Plafond	Plâtre peint
130	30	Pièce 26	1er	Conduit de ventilation	Plafond	Métal
132	31	Pièce 27	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Plâtre peint

SARL NV DIAGNOSTIC – Franchisé Indépendant • 86 Avenue Lénine • 94250 GENTILLY
Tél. 01 49 12 75 01 • Fax 01 49 12 17 27 • E-mail : exim94a@exim-expertises.fr
SARL au capital de 8 000 € • N° TVA FR08500684543 • SIRET 500 684 543 00019 – APE 7120B

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N°	N° Pièce	Pièce / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Repérage	Revêtement
133	31	Pièce 27	1er	Plafonds	Plafond	Platré peint
135	31	Pièce 27	1er	Conduit de ventilation	Plafond	Métal
137	32	Pièce 28	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Platré peint
138	32	Pièce 28	1er	Plafonds	Plafond	Platré peint
140	32	Pièce 28	1er	Conduit de ventilation	Plafond	Métal
144	33	WC n°2	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Platré peint
145	33	WC n°2	1er	Plafonds	Plafond	Platré peint
146	33	WC n°2	1er	Planchers	Sol	Carrelage

RESULTATS

N°	N° Pièce	Pièce	Etage	Elément	Repérage	Matériau / Produit	Nombre de Prélèvements	Références prélèvements	Présence	Etat de conservation	Préconisation
3	1	**Pièce 1**	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol + colle noire	1	ds 1	A	DL	T
5	1	**Pièce 1**	1er	Conduit	Plafond	Calorifugeage	1	c 1	N	BE	
9	2	**Pièce 2**	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol + colle noire	0	ds 1	A	DL	T
12	3	**Pièce 3**	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol + colle noire	0	ds 1	A	DL	T
16	4	**Pièce 4**	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol + colle noire	0	ds 1	A	DL	T
21	5	**Pièce 5**	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol + colle noire	0	ds 1	A	DL	T
31	7	**WC n°1**	1er	Planchers	Sol	Carrelage	0	carr 1	N	DL	
35	8	**Couloir n°1**	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol + colle noire	0	ds 1	A	DL	T
38	9	**Couloir n°2**	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol + colle noire	0	ds 1	A	DL	T
142	9	**Couloir n°2**	1er	Plafond	Plafond	joint dilatation	0	jd 1	N	BE	
43	10	**Dégagement**	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol + colle noire	1	ds 2	N	DL	
49	10	**Dégagement**	1er	Conduit	Plafond	Calorifugeage	0	c 1	N	BE	
48	11	**Pièce 7**	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol grise	0	ds 2	N	DL	
52	12	**Pièce 8**	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol	0	ds 2	N	DL	
57	13	**Pièce 9**	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol	0	ds 2	N	DL	
63	14	**Pièce 10**	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol + colle noire	0	ds 1	A	DL	T
67	15	**Pièce 11**	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol + colle noire	0	ds 1	A	DL	T
72	16	**Pièce 12**	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol + colle noire	0	ds 1	A	DL	T
77	17	**Pièce 13**	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol + colle noire	0	ds 1	A	DL	T
82	18	**Pièce 14**	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol beige + colle	1	ds 3	A	DL	T
87	19	**Pièce 15**	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol + colle noire	0	ds 1	A	DL	T

SARL NV DIAGNOSTIC – Franchisé Indépendant • 86 Avenue Lénine • 94250 GENTILLY
Tél. 01 49 12 75 01 • Fax 01 49 12 17 27 • E-mail : exim94a@exim-expertises.fr
SARL au capital de 8 000 € • N° TVA FR08500684543 • SIRET 500 684 543 00019 - APE 7120B

92	20	**Pièce 16**	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol + colle noire	0	ds 1	**A**	DL	**T**
95	21	**Pièce 17**	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol + colle noire	0	ds 1	**A**	DL	**T**
98	22	**Pièce 18**	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol + colle noire	0	ds 1	**A**	DL	**T**
102	23	**Pièce 19**	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol + colle noire	0	ds 1	**A**	DL	
104	24	**Pièce 20**	1er	Murs	Murs A, B, C, D	Béton peint	1	cd 1	**N**	DL	
109	25	**Pièce 21**	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol + colle noire	0	ds 1	**A**	DL	**T**
113	26	**Pièce 22**	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol	0	ds 1	**A**	DL	**T**
117	27	**Pièce 23**	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol + colle noire	0	ds 1	**A**	DL	**T**
121	28	**Pièce 24**	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol + colle noire	0	ds 1	**A**	DL	**T**
125	29	**Pièce 25**	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol + colle noire	0	ds 1	**A**	DL	**T**
129	30	**Pièce 26**	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol + colle noire	0	ds 1	**A**	DL	**T**
131	30	**Pièce 26**	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol	0	ds 2	**N**	DL	
134	31	**Pièce 27**	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol + colle noire	0	ds 1	**A**	DL	**T**
136	31	**Pièce 27**	1er	Plafonds	Plafond	Joint dilatation	1	jd 1	**N**	DL	
139	32	**Pièce 28**	1er	Planchers	Sol	Dalles de sol + colle noire	0	ds 1	**A**	DL	**T**
141	32	**Pièce 28**	1er	Conduit	Plafond	Calorifugeage	0		**N**		
143	32	**Pièce 28**	1er	Plafonds	Plafond	joint dilatation	0	jd 1	**N**	BE	

LEGENDE

Présence	**A** : Amiante	**N** : Non Amianté	**a?** : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de conservation des matériaux donnés à l'annexe 13/9 R. 1334-26 du Code de la Santé Publique** *(Cf. indicateurs visuels du décret 96-97 du 7/02/96 modifié) Article 4	**Friables ***	**BE** : Bon état	**DL** : Dégradations locales	**ME** : Mauvais état
	Non friables **	**BE** : Bon état de Conservation	**ED** : Etat Dégradé	
Préconisation	**S** : Surveillance sous 3 ans (R. 1334 – 17 du code de la santé publique) selon grille d'évaluation à l'article R1334-17 CSP			
	T : Travaux de confinement ou de retrait (R. 1334 – 18 et R. 1334 – 21 du code de la santé publique)			
	ITA : Impossibilité Technique d'accès ou de prélèvement sans sondage destructif, analyse si travaux			
	P : Protection des sollicitations mécaniques (annexe 1.4 de l'arrêté du 22/08/02)			
	R : Remplacement de l'élément			
	PA : Prélèvement d'Air			
	RAS : Rien à signaler			
	CGS : Voir consignes générales de sécurités en annexe			

DEVOIR DE CONSEIL / OBSERVATIONS

Observations n'entrant pas dans le champ d'application de la présente mission.
Constatations diverses sur le site objet de la présente mission n'entrant pas dans le cadre réglementaire de l'état relatif à la présence d'amiante dans le bâtiment.

Dalles de sol roses : ds 1.

Dalles de sol grises: ds 2.

Dalles de sol beiges: ds 3.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

SARL NV DIAGNOSTIC – Franchisé Indépendant • 86 Avenue Lénine • 94250 GENTILLY
Tél. 01 49 12 75 01 • Fax 01 49 12 17 27 • E-mail : exim94a@exim-expertises.fr
SARL au capital de 8 000 € • N° TVA FR08500684543 • SIRET 500 684 543 00019 – APE 7120B

EX IM®
Les Experts en Diagnostic Immobilier

MESURES CONSERVATOIRES : Danger grave et imminent sur les ouvrages ou certains éléments du l'immeuble objet de la présente mission
Néant

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Cachet du cabinet de diagnostic immobilier

EXIM
Sarl NV DIAGNOSTIC
86, avenue Lénine
94250 Gentilly
Tél. : 01 49 12 75 01 - Fax : 01 49 12 17 27
SIRET 500 684 543 00019

Date d'établissement du rapport :
Fait à **GENTILLY** le 08/02/2011
Cabinet : **NV DIAGNOSTIC**
Nom du responsable du cabinet : **NICOLAS PONTI**
Nom du diagnostiqueur certifié : **Nicolas PONTI**

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

PRELEVEMENT : jd 1		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
AP-HP	AP-HP 3183 03.02.11	Pièce 27
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Joint dilatation	03/02/2011	Nicolas PONTI
Localisation		
Plafonds - Plafond		

PRELEVEMENT : cd 1		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
AP-HP	AP-HP 3183 03.02.11	Pièce 20
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Béton peint	03/02/2011	Nicolas PONTI
Localisation		
Murs - Murs A, B, C, D		

SARL NV DIAGNOSTIC – Franchisé Indépendant • 86 Avenue Lénine • 94250 GENTILLY
Tél. 01 49 12 75 01 • Fax 01 49 12 17 27 • E-mail : exim94a@exim-expertises.fr
SARL au capital de 8 000 € • N° TVA FR08500684543 • SIRET 500 684 543 00019 – APE 7120B

PRELEVEMENT : ds 3		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
AP-HP	AP-HP 3183 03.02.11	Pièce 14
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Dalles de sol beige + colle	03/02/2011	Nicolas PONTI
Localisation		
Planchers - Sol		
Emplacement		
Dalles de sol beige + colle		



PRELEVEMENT : ds 2		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
AP-HP	AP-HP 3183 03.02.11	Dégagement
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Dalles de sol + colle noire	03/02/2011	Nicolas PONTI
Localisation		
Planchers - Sol		

SARL NV DIAGNOSTIC – Franchisé Indépendant • 86 Avenue Lénine • 94250 GENTILLY
Tél. 01 49 12 75 01 • Fax 01 49 12 17 27 • E-mail : exim94a@exim-expertises.fr
SARL au capital de 8 000 € • N° TVA FR08500684543 • SIRET 500 684 543 00019 – APE 7120B

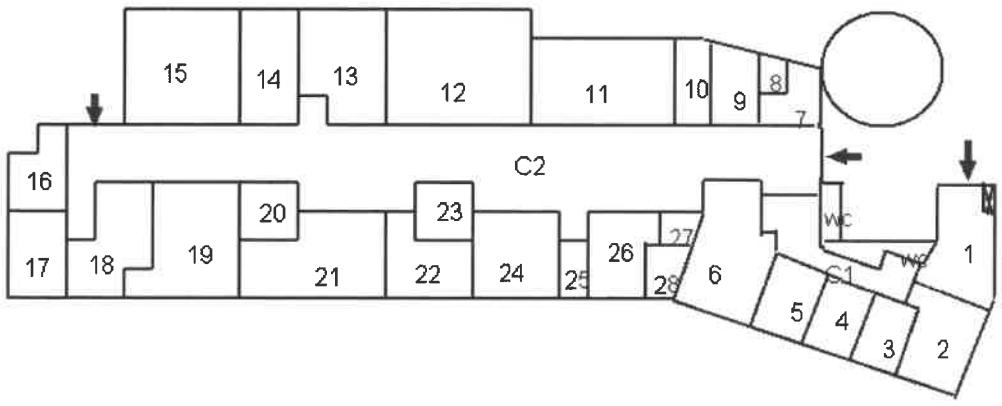
PRELEVEMENT : ds 1		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
AP-HP	AP-HP 3183 03.02.11	Pièce 1
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Dalles de sol + colle noire	03/02/2011	Nicolas PONTI
Localisation		
Planchers - Sol		
Emplacement		
Dalles de sol roses + colle		



PRELEVEMENT : c 1		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
AP-HP	AP-HP 3183 03.02.11	Pièce 1
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Calorifugeage	03/02/2011	Nicolas PONTI
Localisation		
Conduit - Plafond		

ANNEXE 2 – CROQUIS DE REPERAGE

Croquis Amiante



SARL NV DIAGNOSTIC – Franchisé Indépendant • 86 Avenue Lénine • 94250 GENTILLY
Tél. 01 49 12 75 01 • Fax 01 49 12 17 27 • E-mail : exim94a@exim-expertises.fr
SARL au capital de 8 000 € • N° TVA FR08500684543 • SIRET 500 684 543 00019 – APE 7120B

ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES

EURO-services-LABO
Tél. : 01 43 90 18 80
Fax : 01 43 90 18 88

LABORATOIRE EUROPEEN D'ANALYSES ENVIRONNEMENTALES
EUR Services LABO

Votre partenaire environnement

NV DIAGNOSTIC
86-90, ave Lénine
94250 GENTILLY

A l'attention de PONTI Nicolas
Ivry-Sur-Seine, le 07/02/2011

RAPPORT D'ESSAI N° R 00317111

Affaire N° **A 00215611** **Chantier** Dossier n° 3183

Échantillon(s) Date de réception : 03/02/11 Date de fin d'analyse : 07/02/11
Analyste : Jamila RIMANI
Méthode(s) d'analyse : En adapt. NF X43-050

Objet du rapport : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie Electronique à Transmission (MET)

N° éch. Labo / Client	Identification client	Description de l'échantillon			Nb de prépa.	Résultat	Type de fibre
		Matière	Aspect	Couleur			
E 0759811	Dalle de sol + colle noire	Dalle	Dur	Rose	2	**Détecté**	Chrysotile
DS1	pièce 1	+Colle	Dur	Noir			
E 0759911	Dalle de sol + colle grise	Dalle	Dur	Gris	4	**Non Détecté**	---
DS2	dégagement 1	+Colle	Dur	Jaune			
E 0760011 (1)	Dalle de sol + colle	Dalle	Dur	Beige	2	**Détecté**	Chrysotile
DS3	local 14	+**Traces de colle	Dur	Jaune			
		+Colle	Dur	Noir			
E 0760111	Matériau pièce 1	**Laine minérale	Fibreux	Jaune	2	**Non Détecté**	---
C1		+Mousse	Souple	Bleu			
		+Fibres	Fibreux	Blanc			
		+Peinture	Souple	Blanc			

Commentaires (1) Dans le cadre d'une demande de dissociation, toute couche marquée ** ne peut être analysée séparément des couches suivantes.

Responsable technique
Jamila RIMANI
En suppléance

Responsable qualité
Catherine MARQUEZ
En suppléance

cofrac ACCRÉDITATION N° 1-1001 PORTÉE DISPONIBLE SUR www.cofrac.fr ESSAIS

Le présent rapport ne concerne que les échantillons cités ci-dessus et ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sa reproduction n'est alors autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
Seule l'édition originale du rapport portant les signatures des responsables technique et qualité engage la responsabilité du laboratoire.
L'accréditation de la Section Laboratoire du Cofrac atteste de la compétence du laboratoire pour les essais présentés dans ce rapport à l'exclusion des prélèvements.

Siège social : 122, rue Marcel Hartmann • ZI Léa-Park • Bât. A • 94200 IVRY-SUR-SEINE
www.euro-services-labo.com • e-mail : info@euro-services-labo.com
SA au capital de 127 400 € • RCS Créteil 419 284 328 • Siret 419 284 328 00038 • TVA FR 64 419 284 328 • Code APE 7120 B

SARL NV DIAGNOSTIC – Franchisé Indépendant • 86 Avenue Lénine • 94250 GENTILLY
Tél. 01 49 12 75 01 • Fax 01 49 12 17 27 • E-mail : exim94a@exim-expertises.fr
SARL au capital de 8 000 € • N° TVA FR08500684543 • SIRET 500 684 543 00019 – APE 7120B

EX IM®

Les Experts en Diagnostic Immobilier

EURO-services-LABO
Tél. : 01 43 90 18 80
Fax : 01 43 90 18 88

LABORATOIRE EUROPÉEN D'ANALYSES ENVIRONNEMENTALES
EUR Services LABO

Votre partenaire environnement

NV DIAGNOSTIC
86-90, ave Lénine
94250 GENTILLY

A l'attention de PONTI Nicolas
Ivry-Sur-Seine, le 07/02/2011

RAPPORT D'ESSAI N° R 00317111

Affaire N° A 00215611 **Chantier** Dossier n° 3183

Échantillon(s) Date de réception : 03/02/11 Date de fin d'analyse : 07/02/11
Analyste : Jamila RIMANI
Méthode(s) d'analyse : En adapt. NF X43-050

Objet du rapport : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie Electronique à Transmission (MET)

N° éch. Labo / Client	Identification client	Description de l'échantillon			Nb de prépa.	Résultat	Type de fibre
		Matière	Aspect	Couleur			
E 0760211 CD1	Cloison double pièce 20	**Béton +Peinture	Dur Dur	Gris Blanc	2	**Non Détecté**	---
E 0760311 CARR1	Matériau WC 1	Carrelage +Colle	Dur Dur	Beige Gris	2	**Non Détecté**	---
E 0760411 JD1	Joint dilatation pièce 27	**Flocons +Fibres +Matériau	Fibreux Fibreux Effritable	Blanc Blanc Beige/Gris	2	**Non Détecté**	---

Commentaires (1) Dans le cadre d'une demande de dissociation, toute couche marquée ** ne peut être analysée séparément des couches suivantes.

Responsable technique
Jamila RIMANI
En suppléance

Responsable qualité
Catherine MARQUEZ
En suppléance

cofrac ESSAIS ACCRÉDITATION N° 1-1001 PORTÉE DISPONIBLE SUR www.cofrac.fr

Le présent rapport ne concerne que les échantillons cités ci-dessus et ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sa reproduction n'est alors autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
Seule l'édition originale du rapport portant les signatures des responsables technique et qualité engage la responsabilité du laboratoire.
L'accréditation de la Section Laboratoire du Cofrac atteste de la compétence du laboratoire pour les essais présentés dans ce rapport à l'exclusion des prélèvements.

ANNEXE 4 – CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

Les consignes générales de sécurité (Arr. du 22 Août 2002)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.
Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.
Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation. Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.
Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I du présent arrêté.

1. INFORMATIONS GENERALES :

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre). Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf point 2 ci-dessous).

2. INFORMATION DES PROFESSIONNELS :

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. CONSIGNES GENERALES DE SECURITE :

A – Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante.

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.
L'émission de poussière doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé.
Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.
Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.
De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B – Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante :

Stockage des déchets sur le site.
Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier.
Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.
Les matériaux à fort risque de libération des fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

ELIMINATION DES DECHETS :

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent êtres éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés, soit en décharges pour les déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.
Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour les déchets dangereux ou être vitrifiées. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.
Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n°11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteurs, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

ELIMINATION DES DECHETS CONNEXES :

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

SARL NV DIAGNOSTIC – Franchisé Indépendant • 86 Avenue Lénine • 94250 GENTILLY
Tél. 01 49 12 75 01 • Fax 01 49 12 17 27 • E-mail : exim94a@exim-expertises.fr
SARL au capital de 8 000 € • N° TVA FR08500684543 • SIRET 500 684 543 00019 - APE 7120B

ATTESTATION(S)

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, GENERALI IARD, dont le siège social est sis 7 Boulevard Haussmann - 75456 PARIS, attestons que :

Société NV DIAGNOSTIC
86 Avenue Lénine 94250 GENTILLY
Représentée par Monsieur Nicolas PONTI

est assurée auprès de notre Société par le **contrat n° 302AL298079** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers au cours ou à l'occasion de l'exercice de son activité professionnelle déclarée au titre du contrat en référence, à savoir :

- Mesurage loi Carrez
- Repérage amiante
 Constat de risque d'exposition au plomb
- Diagnostic de performance énergétique
- Diagnostic Gaz
- Diagnostic des installations électriques
 Etat parasitaire
- Etat des risques naturels et technologiques
- Radon
- Dossier technique amiante
- Repérage amiante avant démolition ou travaux
- Diagnostic technique SRU mise en copropriété
- Assainissement individuel et collectif
- Millièmes de copropriété, et modificatifs d'état descriptif de division
- Recherche de plomb dans l'eau
- Légionnelles
- Normes de surfaces et d'habitabilité
- Logement décent
- Certificat investissement locatif dans l'ancien (Loi de Robien)
- Etat des lieux locatifs
- Sécurité piscine
- Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb dans les peintures

A concurrence des montants ci-après :

MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

(A) RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION

GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES	FRANCHISE PAR SINISTRE
Dommages corporels, matériels et immatériels	5.000.000 € par sinistre	Dommages corporels : néant Dommages matériels : 500 € Dommages immatériels : 500 €
Dont : Dommages résultant d'une faute inexcusable	2.500.000 € par sinistre	5.000 € par victime
Dont Dommages de pollution accidentelle et Dommages aux biens confiés et Dommages immatériels non consécutif	500.000 € par sinistre, par période d'assurance 500.000 € par sinistre 500.000 € par sinistre	3000 € par sinistre 500 € par sinistre 500 € par sinistre

(B) RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE :

GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES	FRANCHISE PAR SINISTRE
Dommages corporels, matériels et immatériels confondus	300 000 € par sinistre, 500 000 € par période d'assurance	Dommages corporels = néant Toutes autres activités : 2500 €

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit pour la période
Du 1ER décembre 2010 au 1er décembre 2011 à 00h00
Et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Fait à Paris, le 19 novembre 2010

Pour la Compagnie
Par délégation

GENERALI Iard Société Anonyme au capital de 91 423 955 euros - Entreprise régie par le Code des assurances 552 062 663 R.C.S. Paris
Adresse postale : 7 Boulevard Haussmann, 75456 Paris Cedex 09

SARL NV DIAGNOSTIC – Franchisé Indépendant • 86 Avenue Lénine • 94250 GENTILLY
Tél. 01 49 12 75 01 • Fax 01 49 12 17 27 • E-mail : exim94a@exim-expertises.fr
SARL au capital de 8 000 € • N° TVA FR08500684543 • SIRET 500 684 543 00019 – APE 7120B

EX IM®

Les Experts en Diagnostic Immobilier

CERTIFICAT DE COMPETENCE

certifi

ATTESTATION

CERTIFI atteste que le Technicien en Diagnostic Immobilier

Nicolas PONTI

Certificat N° : 7-0546

est certifié compétent pour :

Domaine(s)	Certificat échu le :	Selon norme NF EN ISO/CEI 17024 et :
AMIANTE	08/11/2012	• Arrêté du 21 novembre 2006
PLOMB	08/11/2012	• Arrêté du 21 novembre 2006
DPE	22/11/2012	• Arrêté du 16 octobre 2006
TERMITE	08/11/2012	• Arrêté du 30 octobre 2006
GAZ	08/11/2012	• Arrêté du 6 avril 2007
ELECTRICITE	19/11/2013	• Arrêté du 8 juillet 2008

Cette certification est formalisée par un « **certificat de compétence** » que doit détenir et vous présenter le technicien *(format carte de crédit avec sa photo)*.
Il appartient à tout destinataire ou lecteur du présent document, de contrôler en temps réel la véracité et la validité du certificat* sur le site web de CERTIFI au :
www.certifi.fr

Le certificat est accordé pour cinq ans, période durant laquelle :
- le technicien certifié par CERTIFI est sous surveillance.
- Le certificat peut être suspendu voire supprimé.

* *voir en page d'accueil la rubrique « **liste des certifiés** »*

Fait à Aucamville, le 20 novembre 2008

La Direction de CERTIFI,

Philippe Guisquet



cofrac

CERTIFI - SAS capital 40 000€ - 37, Route de Paris 31140 Aucamville - Tél. 05 61 377 377 - Fax 05 61 377 378
Site web : www.certifi.fr - mail : certifi@certifi.fr
R.C.S N° 489 204 826 - Gestion N° 2006 B 1020. -Siret N° 489 204 826 00015 -TVA Intra N° FR 28489204826
enr355-Cp attestation de détention de compétence(s) V02 08 01 25

SARL NV DIAGNOSTIC – Franchisé Indépendant • 86 Avenue Lénine • 94250 GENTILLY
Tél. 01 49 12 75 01 • Fax 01 49 12 17 27 • E-mail : exim94a@exim-expertises.fr
SARL au capital de 8 000 € • N° TVA FR08500684543 • SIRET 500 684 543 00019 – APE 7120B

EX IM®
Les Experts en Diagnostic Immobilier

Fiche Récapitulative

FICHE RECAPITULATIVE
DU RAPPORT N° AP-HP 3183 03.02.11

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 Date de rédaction	A.2 Détenteur du document	A.3 Modalités de consultation
08/02/2011	**INSERM DR PARIS 5** CS 51419 2 Rue d'Alésia 75014 PARIS	

A.4 Bâtiment

Nature du bâtiment :	**Centre de recherche**	Bâtiment : **Méchain**
Nombre de pièces :		Escalier :
Etage :	**1er étage**	Porte : **Aile Est**
Numéro de lot :	n° NC	
Référence cadastrale :	**AR 1**	
Adresse :	**INSERM INSTITUT COCHIN U1016 22 Rue Méchain 75014 PARIS**	
Date du Permis de Construire :	**Non communiquée**	
Propriétaire :	**AP-HP**	

CONCLUSION

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante après analyse d'échantillon en laboratoire

B LOCAUX

B.1 LISTE DES LOCAUX AYANT DONNE LIEU AU REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS FIGURANT EN ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Pièce 1 (1er), Pièce 2 (1er), Pièce 3 (1er), Pièce 4 (1er), Pièce 5 (1er), Pièce 6 (1er), WC n°1 (1er), Couloir n°1 (1er), Couloir n°2 (1er), Dégagement (1er), Pièce 7 (1er), Pièce 8 (1er), Pièce 9 (1er), Pièce 10 (1er), Pièce 11 (1er), Pièce 12 (1er), Pièce 13 (1er), Pièce 14 (1er), Pièce 15 (1er), Pièce 16 (1er), Pièce 17 (1er), Pièce 18 (1er), Pièce 19 (1er), Pièce 20 (1er), Pièce 21 (1er), Pièce 22 (1er), Pièce 23 (1er), Pièce 24 (1er), Pièce 25 (1er), Pièce 26 (1er), Pièce 27 (1er), Pièce 28 (1er), WC n°2 (1er).

B.2 LISTE DES LOCAUX AYANT DONNE LIEU AU REPERAGE ET A L'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES FLOCAGES, CALORIFUGEAGES ET FAUX PLAFONDS, CONFORMEMENT AUX ARTICLES R.1334-14 A R.1334-29 ET R.1336-2 A R.1336-5 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Néant

C LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET LEUR LOCALISATION PRECISE

C1 PAROIS VERTICALES INTERIEURES ET ENDUITS :

MURS : Flocage, projections et enduits, revêtements durs des Murs (Plaques menuiserie, amiante ciment, fibro)

SARL NV DIAGNOSTIC – Franchisé Indépendant • 86 Avenue Lénine • 94250 GENTILLY
Tél. 01 49 12 75 01 • Fax 01 49 12 17 27 • E-mail : exim94a@exim-expertises.fr
SARL au capital de 8 000 € • N° TVA FR08500684543 • SIRET 500 684 543 00019 – APE 7120B

POTEAUX : Flocage, enduits projetés, entourage de poteaux (Cartons, amiante ciment, matériaux sandwichs, cartons + plâtres)

CLOISONS : Flocage, projections et enduits, panneaux de cloisons

GAINES ET COFFRES VERTICAUX : Flocage, projections et enduits, panneaux de cloisons

C2 PLANCHERS, PLAFONDS ET FAUX PLAFONDS :

PLAFONDS : Flocage, projections et enduits, panneaux collés ou vissés

POUTRES ET CHARPENTES : Projections et enduits

GAINES ET COFFRES VERTICAUX : Flocage, projections et enduits, panneaux

FAUX PLAFONDS : Panneaux

PLANCHERS : Dalles de sols, revêtements de sols

N°	N° Pièce	Pièce	Etage	Elément	Repérage	Matériau / Produit	Prélèvement	Référence Prélèvement	Présence	Etat de conservation	Préconisation
3	1	Pièce 1	1er	**Planchers**	Sol	Dalles de sol + colle noire	1	ds 1	A	DL	T
9	2	Pièce 2	1er	**Planchers**	Sol	Dalles de sol + colle noire	0	ds 1	A	DL	T
12	3	Pièce 3	1er	**Planchers**	Sol	Dalles de sol + colle noire	0	ds 1	A	DL	T
16	4	Pièce 4	1er	**Planchers**	Sol	Dalles de sol + colle noire	0	ds 1	A	DL	T
21	5	Pièce 5	1er	**Planchers**	Sol	Dalles de sol + colle noire	0	ds 1	A	DL	T
35	8	Couloir n°1	1er	**Planchers**	Sol	Dalles de sol + colle noire	0	ds 1	A	DL	T
38	9	Couloir n°2	1er	**Planchers**	Sol	Dalles de sol + colle noire	0	ds 1	A	DL	T
63	14	Pièce 10	1er	**Planchers**	Sol	Dalles de sol + colle noire	0	ds 1	A	DL	T
67	15	Pièce 11	1er	**Planchers**	Sol	Dalles de sol + colle noire	0	ds 1	A	DL	T
72	16	Pièce 12	1er	**Planchers**	Sol	Dalles de sol + colle noire	0	ds 1	A	DL	T
77	17	Pièce 13	1er	**Planchers**	Sol	Dalles de sol + colle noire	0	ds 1	A	DL	T
82	18	Pièce 14	1er	**Planchers**	Sol	Dalles de sol beige + colle	1	ds 3	A	DL	T
87	19	Pièce 15	1er	**Planchers**	Sol	Dalles de sol + colle noire	0	ds 1	A	DL	T
92	20	Pièce 16	1er	**Planchers**	Sol	Dalles de sol + colle noire	0	ds 1	A	DL	T
95	21	Pièce 17	1er	**Planchers**	Sol	Dalles de sol + colle noire	0	ds 1	A	DL	T
98	22	Pièce 18	1er	**Planchers**	Sol	Dalles de sol + colle noire	0	ds 1	A	DL	T
102	23	Pièce 19	1er	**Planchers**	Sol	Dalles de sol + colle noire	0	ds 1	A	DL	
109	25	Pièce 21	1er	**Planchers**	Sol	Dalles de sol + colle noire	0	ds 1	A	DL	T
113	26	Pièce 22	1er	**Planchers**	Sol	Dalles de sol	0	ds 1	A	DL	T
117	27	Pièce 23	1er	**Planchers**	Sol	Dalles de sol + colle noire	0	ds 1	A	DL	T
121	28	Pièce 24	1er	**Planchers**	Sol	Dalles de sol + colle noire	0	ds 1	A	DL	T
125	29	Pièce 25	1er	**Planchers**	Sol	Dalles de sol + colle noire	0	ds 1	A	DL	T
129	30	Pièce 26	1er	**Planchers**	Sol	Dalles de sol + colle noire	0	ds 1	A	DL	T
134	31	Pièce 27	1er	**Planchers**	Sol	Dalles de sol + colle noire	0	ds 1	A	DL	T
139	32	Pièce 28	1er	**Planchers**	Sol	Dalles de sol + colle noire	0	ds 1	A	DL	T

C3 CONDUIT, CANALISATIONS ET EQUIPEMENTS :

CONDUITS DE FLUIDE (air, eau, autres fluides...) : Conduits, calorifuge, enveloppe de calorifuges

CLAPETS / VOLETS COUPE FEU : Clapets, volets, rebouchage

PORTES COUPE FEU : Joints (tresses, bandes)

VIDE ORDURES : Conduit

C4 ASCENSEUR, MONTE- CHARGE :

TREMIE : Flocage

SARL NV DIAGNOSTIC – Franchisé Indépendant • 86 Avenue Lénine • 94250 GENTILLY
Tél. 01 49 12 75 01 • Fax 01 49 12 17 27 • E-mail : exim94a@exim-expertises.fr
SARL au capital de 8 000 € • N° TVA FR08500684543 • SIRET 500 684 543 00019 – APE 7120B

C5	AUTRES MATERIAUX :
D'après la connaissance de l'opérateur de repérage	

COMMENTAIRES
Dalles de sol roses : ds 1.
Dalles de sol grises: ds 2.
Dalles de sol beiges: ds 3.

D	ETAT DE CONSERVATION DES FLOCAGES, CALORIFUGEAGES ET FAUX PLAFONDS, EVALUE CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLES 3 DU DECRET SUSVISE

Néant

E	TRAVAUX REALISES POUR RETIRER OU CONFINER DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE
	Néant

SARL NV DIAGNOSTIC – Franchisé Indépendant • 86 Avenue Lénine • 94250 GENTILLY
Tél. 01 49 12 75 01 • Fax 01 49 12 17 27 • E-mail : exim94a@exim-expertises.fr
SARL au capital de 8 000 € • N° TVA FR08500684543 • SIRET 500 684 543 00019 – APE 7120B

SUIVI DES TRAVAUX REALISES POUR RETIRER OU CONFINER DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE				
Date des travaux	**Localisation**	**Matériaux ou produit**	**Nature des travaux**	**Entreprise**

SARL NV DIAGNOSTIC – Franchisé Indépendant • 86 Avenue Lénine • 94250 GENTILLY
Tél. 01 49 12 75 01 • Fax 01 49 12 17 27 • E-mail : exim94a@exim-expertises.fr
SARL au capital de 8 000 € • N° TVA FR08500684543 • SIRET 500 684 543 00019 – APE 7120B

F CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

Les consignes générales de sécurité (Arr. du 22 Août 2002)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.
Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.
Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation. Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.
Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I du présent arrêté.

1. INFORMATIONS GENERALES :

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre). Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf point 2 ci-dessous).

2. INFORMATION DES PROFESSIONNELS :

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. CONSIGNES GENERALES DE SECURITE :

A – Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante.

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.
L'émission de poussière doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé.
Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.
Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.
De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B – Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante :

Stockage des déchets sur le site.
Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier.
Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.
Les matériaux à fort risque de libération des fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

ELIMINATION DES DECHETS :

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent êtres éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés, soit en décharges pour les déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.
Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour les déchets dangereux ou être vitrifiées. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.
Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n°11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteurs, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

ELIMINATION DES DECHETS CONNEXES :

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

SARL NV DIAGNOSTIC – Franchisé Indépendant • 86 Avenue Lénine • 94250 GENTILLY
Tél. 01 49 12 75 01 • Fax 01 49 12 17 27 • E-mail : exim94a@exim-expertises.fr
SARL au capital de 8 000 € • N° TVA FR08500684543 • SIRET 500 684 543 00019 - APE 7120B

EX IM
Les Experts en Diagnostic Immobilier

ATTESTATION D'INDÉPENDANCE
GARANTIE DES MOYENS

Je soussigné, PONTI Nicolas, gérant de la SARL NV DIAGNOSTIC, franchisé indépendant EX'IM dont le siège social est situé 86 Avenue Lénine 94250 GENTILLY **déclare et m'engage sur l'honneur*** n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son représentant, ni avec une entreprise susceptible d'organiser des travaux dans les immeubles pour lesquels il m'est demandé de réaliser un diagnostic technique immobilier. Je reconnais par ailleurs mettre les moyens nécessaires au regard de l'article L.271-6 du code de la construction et de l'habitation pour réaliser les missions demandées.

Fait à GENTILLY le 24/01/2011

EX'IM
Sarl NV DIAGNOSTIC
86, avenue Lénine
94250 Gentilly
Tél. : 01 49 12 75 01 - Fax : 01 49 12 17 27
SIRET 500 684 543 00019

« Art. L. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 répondant aux critères d'indépendance, d'impartialité et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »
« Art. L. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance. »

SANCTIONS

« Art. L. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :
a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1o à 4o et au 6o de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique
c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1o à 4o et au 6o de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article.
« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »